



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du jeudi 16 septembre 2021 à 19h00
Sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT
Maire de Pont-à-Marcq



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Lieu de réunion de l'assemblée délibérante : Espace Casadesus

Table des matières

D2021-09-16/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juin 2021 .	2
D2021-09-16/02 Intention d'achat d'un immeuble à usage d'habitation situé au 33 rue de la Planque	2
D2021-09-16/03 Achat d'un terrain par la commune de Pont-à-Marcq	3
D2021-09-16/04 Intention de vente d'un bien immeuble de la commune de Pont-à-Marcq.....	3
D2021-09-16/05 Achat d'un bien immobilier par la commune de Pont-à-Marcq.....	4
D2021-09-16/06 Tarifs de location des salles municipales	4
D2021-09-16/07 Garantie d'emprunt pour le programme immobilier « Les Lilas » du bailleur Vilogia	5
D2021-09-16/08 Cadrage du fonctionnement de la Médiathèque Louis Baudry : Règlement intérieur, charte d'utilisation internet et convention de bénévolat.....	6
D2021-09-16/09 Carte cadeau – Noël des agents municipaux	7
D2021-09-16/10 Cadrage de recrutement des agents contractuels pour l'année 2022	8
COMMUNICATIONS DU MAIRE :	9

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du dix septembre deux mil vingt et un, s'est réuni dans l'espace Casadesus, rue Germain Delhaye, dans le respect des mesures sanitaires au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le dix septembre deux mil vingt et un.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Audrey DEMAIN, Guillaume CARDON, François CROZET, Séverine FLAMENT, Philippe MATTON, Frédéric BERNABLE, Lucile TYRAN.

Absents : Jean Marie PERILLIAT donne procuration à Fernand CLAISSE, Margaux LANGLANT donne procuration à Albertina MEIRE, Éric LAURENT et Laëtitia RENSKI donnent procuration à Philippe MATTON.

Soit 19 présents jusqu'à 20h. Lucile TYRAN a pris congés de la réunion à 20h. Les sujets portés à l'ordre du jour étaient traités. 4 Absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Marie-Gaëtane DANION.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2021-09-16/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juin 2021

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2021 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Un conseiller du groupe minoritaire vote CONTRE.

Les membres du Conseil Municipal, avec 22 votes POUR et 1 vote CONTRE, adoptent le compte rendu (Annexe n°1).

D2021-09-16/02 Intention d'achat d'un immeuble à usage d'habitation situé au 33 rue de la Planque

Par délibération D2021-06-17/08 du 17 juin 2021 intitulée « Projet d'achat d'un terrain par la commune de Pont-à-Marcq », le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire auprès des ayants droits de la propriétaire en vue de l'acquisition de la parcelle 380 située au 33 rue de la Planque.

Pour rappel, le projet consiste à sécuriser le virage accidentogène de la rue de la Planque en direction du Groupe Scolaire.

Monsieur le Maire s'est rapproché de la DRFiP et a obtenu une évaluation du domaine quant à la valeur vénale du bien immobilier (parcelle cadastrée AB 380 pour 438 m²) pour un montant estimé de 200 000 euros.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.

Dans la mesure où cette évaluation du domaine semble très raisonnable en vertu de la forte demande sur la commune et eu égard aux prix constatés,

Dans la mesure où les crédits seront inscrits au BP2022, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'Autoriser à faire connaître au propriétaire l'intention de la collectivité d'acheter la parcelle AB 380 pour un montant de 200 000 euros afin de réaliser la démolition du bien s'y trouvant et de réaliser un agencement paysager ayant pour but de sécuriser la circulation à destination et en provenance du groupe scolaire et à promouvoir un développement écologiquement responsable de la commune (détails en Annexe n°2 – avis du domaine sur la valeur vénale) ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'intention d'achat et l'entrée de la commune en négociation.

D2021-09-16/03 Achat d'un terrain par la commune de Pont-à-Marcq

Monsieur le Maire rappelle le projet de rachat de la parcelle AB 474 (ancienne référence cadastrale d'origine AB 382) située 21 rue de la Gare lieudit au 21 rue de la Planque autorisé par délibération n°13 du 30 septembre 2020. En ce sens, il propose de racheter la parcelle mentionnée ci-dessus afin de finaliser le projet de sécurisation du virage accidentogène de la rue de la Planque en direction du Groupe Scolaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le terrain est vendu à un prix de 40 480 euros pour une surface de 00ha 02 a 53 ca.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à acheter le terrain situé sur la parcelle AB 474 pour un montant de 40 480 euros (Annexe n°3 extrait de l'acte notarié) ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à procéder à cet achat.

D2021-09-16/04 Intention de vente d'un bien immeuble de la commune de Pont-à-Marcq

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'actuelle preneuse du bail de la micro-crèche SARL JEUX M'EVEILLE à l'intention de céder ses parts.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré les repreneurs potentiels à leur demande. En effet, la titulaire actuelle du bail, Mme GONCALVES n'a pas engagé les démarches consignées dans le bail dont elle est signataire. Sans cette démarche bienveillante des repreneurs, la collectivité, propriétaire du local situé 31 rue d'Avelin 59710 Pont-à-Marcq, n'aurait pas d'information.

A ce titre, il semble important de souligner que le bail précise que pour tout projet de travaux ou de cession de parts, le titulaire doit associer le propriétaire.

Les repreneurs ont informé la mairie de leur intérêt d'achat du bien actuellement en location pour l'activité de micro-crèche.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'importance de maintenir une gestion saine des comptes de la commune. En ce sens, et sans projet pour cet immeuble, il propose de donner un avis favorable au projet d'achat sus mentionné par les repreneurs.

Après avoir exposé le détail du projet de rachat, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'Autoriser à solliciter une évaluation du domaine dans la perspective de céder ce bien communal ;
- L'autoriser à engager les négociations avec les futurs repreneurs ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'intention de vente et l'entrée de la commune en négociation.

D2021-09-16/05 Achat d'un bien immobilier par la commune de Pont-à-Marcq
**DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR POUR ABSENCE DE COMMUNICATION
DES ELEMENTS DE LA PART DU NOTAIRE.**

Monsieur le Maire rappelle le projet de rachat de la parcelle AB 167 située 1 rue de la Planque, pour une surface de 140m², a été entériné par délibération D2021-06-17/07 du 17 juin 2021. En ce sens, il propose de racheter le bien mentionné ci-dessus afin de finaliser le projet de verdissement et d'aménagement paysager du cœur de ville incluant la création de places de stationnement.

La délibération susmentionnée fait état d'un prix de vente du bien à 170 000€. Le notaire souhaite une délibération reprenant précisément le montant de l'achat incluant donc les frais annexes. La présente délibération vient donc compléter celle du mois de juin.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prix d'achat incluant les frais divers est estimé le plus finement possible à euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à acheter le bien situé sur la parcelle AB 167 pour un montant de euros (information parcelle en annexe n°4) ;

Les membres du Conseil Municipal,, autorisent le Maire à procéder à cet achat.

D2021-09-16/06 Tarifs de location des salles municipales

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs avaient été revus en septembre 2020.

Avec la finalisation des travaux de la médiathèque et la réfection de la salle cordonnier, il semble nécessaire de discuter ces tarifs (Annexe n°5 modifiée).

Il est à noter que les associations locales ont le droit à une gratuite annuelle pour une occupation de salle municipale.

Monsieur le Maire ouvre le débat. M MATTON propose de réduire le tarif pour la location de la salle cordonnier par les associations comme suit : 50 euros la journée et 100 euros le week-end.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident le présent tableau de tarification des salles municipales avec la réduction pour la location de la salle cordonnier par les associations. Ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2021.

D2021-09-16/07 Garantie d'emprunt pour le programme immobilier « Les Lilas » du bailleur Vilogia

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été votée à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 entérinant la garantie d'emprunt pour ce même programme alors appelé « Le Faubourg ». Cette délibération ne concernait que les logements PLS puisque les informations concernant les autres typologies n'étaient pas connues au moment du vote.

La Société Anonyme d'HLM VILOGIA a finalisé son programme de construction de 78 logements au lieu-dit « le faubourg » dont, pour rappel, 52 logements locatifs sociaux (dont 38 logements collectifs certifiés PASSIV'HAUS) et 26 accessions. Détail des 52 logements locatifs sociaux :

- 31 PLUS Les logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré).
- 13 PLAI (Les logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité)
- 8 PLS Les logements PLS sont financés par le Prêt Locatif Social. Ces logements sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.

En complément de la délibération prise le 11 décembre 2019 pour les logements PLS, Vilogia transmet à la ville les offres de prêt PLAI et PLUS suivantes qui concernent les 44 logements mentionnés ci-avant :

- Offre PLAI pour 758 070 euros, durée 40 ans, taux d'intérêt Livret A – 0,2%
- Offre PLAI foncier pour 191 359 euros, durée 50 ans, taux d'intérêt Livret A – 0,2%
- Offre PLUS pour 2 697 335 euros, durée 40 ans, taux d'intérêt Livret A + 0,6%
- Offre PLUS foncier pour 555 236 euros, durée 50 ans, taux d'intérêt Livret A + 0,6%
- Offre Prêt BOOSTER pour 660 000 euros remboursée en deux phases :
 - Phase 1 de 20 ans, taux d'intérêt 1,13% fixe
 - Phase 2 de 30 ans, taux d'intérêt Livret A + 0,6%

Les prêts PLAI, PLUS et BOOSTER permettent de financer la partie construction du programme tandis que les prêts fonciers permettent de financer la partie foncière du programme (charge foncière = terrain + VRD).

La garantie à consentir repose sur un total de 4 862 000 euros empruntés par Vilogia auprès de la Banque des Territoires, groupe Caisse des Dépôts.

Le Maire précise que la garantie d'emprunt peut être partielle (en %) et peut ne concerner qu'une offre de prêt. Comme pour une garantie d'emprunt de particulier, la garantie ne s'actionne que si l'emprunteur devient insolvable. Pour mémoire, le chiffre d'affaires de Vilogia pour 2019 est d'un peu plus de 400 millions d'euros.

Monsieur le Maire précise que l'article L 2252-2 du code général des collectivités territoriales exclut toujours du champ d'application des ratios prudentiels les garanties accordées pour les interventions en matière de logement social définies par cet article que les collectivités restent libres de garantir sans limites. Au regard de l'article L 2252-1, la garantie apportée par une commune à des opérations de

logements sociaux n'est pas prise en compte ni dans le calcul du ratio budgétaire, des annuités déjà garanties ou cautionnées, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, ni dans le calcul, au titre de la règle de division du risque, du montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur.

Monsieur le Maire ajoute que la garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qu'en cas de non-paiement, le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement.

Enfin, Monsieur le maire précise qu'en ce qui concerne la garantie d'emprunt accordée aux bailleurs sociaux, la collectivité bénéficie de réservations de logements. Les garanties accordées soutiennent une politique économique ou sociale, et que la collectivité, en retour de la construction du programme immobilier, voit sa population et l'offre de logement augmentés ainsi que les bases fiscales pour le calcul des recettes notamment en termes de Taxe d'Habitation.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur MATTON propose de garantir à hauteur de 50% du montant concerné (4 862 000 euros).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder la garantie d'emprunt à Vilogia à hauteur de 100% (voir les caractéristiques du prêt en annexe n°6) ou à hauteur de 50%.

Les membres du Conseil Municipal votent l'accord de garantie d'emprunt à Vilogia pour les emprunts repris dans cette délibération comme suit ;

18 votes pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100%.

5 votes pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50%.

Les membres du Conseil Municipal, avec 18 votes POUR, accordent la garantie d'emprunt à hauteur de 100% du montant emprunté.

D2021-09-16/08 Cadrage du fonctionnement de la Médiathèque Louis Baudry : Règlement intérieur, charte d'utilisation internet et convention de bénévolat

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la Médiathèque ouvre ses portes le lundi 18 octobre 2021.

Ce projet, lancé par la municipalité précédente, a souffert de nombreux retards de chantiers et n'est qu'encore qu'en phase de finalisation en termes de marché de travaux.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce nouveau lieu de culture, Monsieur le Maire a permis à Madame Laurence BOUGAMONT d'évoluer sur le poste de responsable de la médiathèque en lien avec son projet professionnel formalisé durant l'entretien annuel 2020. Elle sera accompagnée par Mme Marion DUBOIS qui souhaitait également se réorienter après de nombreuses années dans le secteur de l'enfance et du périscolaire. Cette dernière pourra œuvrer notamment à l'organisation des activités au sein de la zone prévue à cet effet pour un dixième de son temps de travail.

Pour rappel, la médiathèque est composée de trois zones : la bibliothèque, le cyber centre et la salle multi-activités.

Une équipe de bénévoles viendra prêter main forte aux agents territoriaux. Les bénévoles de l'Amicale Laïque des Anciens Elèves et quelques riverains ont répondu à l'appel dans le but de soutenir ce beau projet.

La médiathèque sera ouverte au public 20 heures par semaine dès l'ouverture contre 5 heures pour l'ancienne bibliothèque de gestion associative.

Un budget de 80 000 euros a été consacré aux mobiliers et aux aménagements intérieurs. L'UGAP (Centrale d'achat du secteur public) s'est engagée à livrer les mobiliers fin septembre.

Afin de proposer la meilleure qualité de service aux utilisateurs et dans la mesure où la thématique des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication sera la thématique structurante de la médiathèque au sein du réseau Graines de Cultures (Pévèle- Carembault), notre établissement sera doté des dernières technologies : un budget de 30 000 euros est consacré à ces équipements et notamment, un tableau interactif de 75'', un casque de réalité virtuelle, un simulateur de vol, des consoles de jeu et un équipement complet en ordinateur de bureau. L'imprimante 3 D viendra compléter ce bel équipement et permettra sans aucun doute aux futurs utilisateurs d'apprendre, d'évoluer et d' étoffer leurs connaissances en la matière.

Pour organiser l'ensemble de la manière la plus harmonieuse qu'il soit, la collectivité doit se doter d'un règlement intérieur, d'une charte d'utilisation d'internet ainsi que d'une convention de bénévolat.

Monsieur le Maire vous propose ces éléments de cadrage de l'action municipale en annexe.

Ces éléments ont été adressés à l'ensemble des membres du conseil avec la convocation le 9 septembre. Monsieur le Maire ouvre donc le débat sur le contenu de ceux-ci.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Bien vouloir adopter le règlement intérieur, le règlement d'utilisation d'internet et la convention de bénévolat (annexe n°7 règlement intérieur, annexe n°8 charte d'utilisation internet, annexe n°9 convention de bénévolat, annexe n°10 annexe à la convention de bénévolat).

Les membres du Conseil Municipal, avec 18 votes POUR et 5 votes CONTRE, adoptent ces éléments de cadrage.

D2021-09-16/09 Carte cadeau – Noël des agents municipaux

Traditionnel cadeau de Noël pour les agents municipaux et leurs enfants jusqu'à 16 ans, la carte cadeau est instaurée depuis de nombreuses années à Pont-à-Marcq.

Pour rappel, l'assemblée a validé, le 19.11.2020 - délibération 7, les critères d'attribution des cartes cadeaux pour les fêtes de fin d'année 2020 comme suit :

- Agents comptabilisant plus de 6 mois de présence sur l'année en cours : carte cadeau d'une valeur de 95 euros
- Enfants d'agent jusqu'à 16 ans dans l'année en cours : carte cadeau d'une valeur de 45 euros
- Agents comptabilisant moins de 6 mois de présence sur l'année en cours et présents durant la période des fêtes de fin d'année : carte cadeau d'une valeur de 45 euros.

Monsieur le Maire propose de reconduire ces critères de manière permanente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Bien vouloir adopter ces dispositions de manière permanente pour l'attribution des cartes cadeau.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent ces dispositions.

D2021-09-16/10 Cadrage de recrutement des agents contractuels pour l'année 2022

1 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I - 1°

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Il souhaite prévoir le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans la limite de 12 mois pendant une même période de 18 mois et compte-tenu de l'urgence du recrutement. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents seront recrutés sur le grade d'Adjoint Administratif ou d'Adjoint Technique (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à temps non complet ou à temps complet (selon le besoin) au sein de la Mairie ou dans ses services.

A ce titre, seront créés au maximum 2 emplois à temps complet et 4 emplois à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ces recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pourront renforcer les services durant les périodes de crise sanitaire et en fonction de l'impact de celles-ci sur les effectifs et/ou le besoin.

Les crédits budgétaires seront intégrés au BP2022.

2 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I - 1°

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Il souhaite prévoir le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans la limite de 6 mois pendant une même période de 12 mois et compte-tenu de l'urgence du recrutement. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents seront

recrutés sur le grade d'Adjoint Administratif ou d'Adjoint Technique (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à temps non complet ou à temps complet (selon le besoin) au sein de la Mairie ou dans ses services.

A ce titre, seront créés au maximum 1 emploi à temps complet et 2 emplois à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ces recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pourront renforcer les services durant les périodes de crise sanitaire et en fonction de l'impact de celles-ci sur les effectifs et/ou le besoin.

Les crédits budgétaires seront intégrés au BP2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Bien vouloir adopter ces dispositions comme cadrage des recrutements des agents contractuels

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent ces dispositions.

Départ de Mme TYRAN à 20h00.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- 1) Centre de vaccination ;
- 2) Aide régionale pour le financement du permis de conduire ;
- 3) Refus DSIL, les opérations :
 - Réhabilitation friche commerciale
 - Développement numérique de la commune
 - N'ont pu être retenues au titre de la DSIL 2021 pour des raisons de disponibilité budgétaire.
- 4) Décisions Monsieur le Maire :
 - a. Renouvellement du bail de M BONTE pour 6 mois à compter du 29/07/2021 ;
- 5) Elections 2022 :
 - a. Présidentielles : 10 et 24 avril
 - b. Législatives : 12 et 19 juin
- 6) Travaux en cours et à venir ;
- 7) Point sur la sécurité
- 8) Centres d'été et soda's club 2021 ;
- 9) Chats errants ;
- 10) Bilan inscriptions scolaires au 31/08/2021 ;
- 11) Semaine bleue ;
- 12) Marché de maîtrise d'œuvre MDP : bilan de la consultation : 8 dépôts ;
- 13) Abandon des droits de préemption ;
- 14) MMEP : depuis novembre 2020 ;
 - 447 abonnés au 08/09/2021, 78 alertes envoyées.
- 15) Calendrier CM et CA 2022 ;
- 16) Projet de rupture conventionnelle d'un agent territorial ;
- 17) Subvention socle numérique dans les écoles ;
- 18) Manifestations à venir ;
- 19) Réunion CCPC présentation du rapport d'activité le 20 octobre.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 20h35

